



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1911

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 16 janvier 2023, le règlement suivant :

➤ ***Règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses***

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités relatives à la rémunération versée à chaque membre du conseil, ainsi que celles encadrant le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de leurs fonctions.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le [site Web](#) de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 19 janvier 2023.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA